



PRÉFET DE LA MARNE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Grand Est

Reims, le 23 AVR. 2019

Unité Départementale de la Marne

Nos réf. : SMR MFC n°DR c 2019-338 MAE-NP

Vos réf. :

Affaire suivie par : Marie-Fleur CORPELET

marie-fleur.corpelet@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.26.77.33.59 – Fax : 03.26.97.81.30

**Rapport de l'inspection des installations classées  
à monsieur le préfet de la Marne**

**Objet** : Fin de la phase d'examen d'une demande d'autorisation environnementale –  
SA CARRIERES DE L'EST – ETABLISSEMENT MORGAGNI – demande d'extension de carrière  
Proposition d'organisation d'une enquête publique.

**Pièce jointe** : aucune, avis de l'Autorité environnementale non requis

Le présent rapport est destiné à proposer au préfet de la Marne d'organiser une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale décrite ci-dessous.

<b>Pétitionnaire</b>	<b>SAS SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE L'EST – ÉTABLISSEMENT MORGAGNI</b>	
<b>Commune Adresse</b>	<b>NORROIS (51300)</b> , lieu-dit « Le Jardinnet », parcelles ZA3, ZA30, ZA31	
<b>Type de projet</b>		Autorisation au titre des installations, ouvrages, travaux, aménagement soumis à la loi sur l'eau (IOTA) - Article L. 181-1-1° du code de l'environnement
	X	Autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) - Article L. 181-1-2° du code de l'environnement
<b>Intitulé du projet</b>	Demande d'extension de la carrière de Matignicourt-Goncourt sur le territoire de la commune de Norrois	
<b>Coordonnées du siège social</b>	> Société des Carrières de l'Est - 44 bd de la Mothe – CS 50519 – 54008 NANCY cedex > Etablissement Morgagni – 12 rue Léopold Frison - CS 20053 - 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex	
<b>N° et date de dépôt</b>	Dossier n° <b>AEU 51 2018 48</b> déposé au guichet unique de la DDT de la Marne le <b>14 août 2018</b> , complété le <b>12 mars 2019</b> DAE avec <b>étude d'incidence</b> , faisant suite à une demande au Cas par Cas	
<b>Corpus réglementaire couvert l'autorisation</b>		Absence d'opposition à déclaration IOTA
		Autorisation pour l'émission de gaz à effet de serre
		Autorisation spéciale au titre des réserves naturelles en application des articles L. 332-6 et L. 332-9

	Autorisation spéciale au titre des sites classés ou en instance de classement en application des articles L. 341-7 et L. 341-10
	Dérogation au titre de l'article L. 411-2 du code de l'environnement (site d'intérêt géologique, espèces protégées)
	Absence d'opposition au titre des sites Natura 2000
	Déclaration ou enregistrement ICPE
	Agrément pour l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés au titre de l'article L. 532-3 du code de l'environnement
	Agrément pour la gestion de déchets prévu à l'article L. 541-22 du code l'environnement
	Autorisation d'exploiter au titre de l'article L. 311-1 du code de l'énergie
	Autorisation de défrichement au titre des articles L. 214-13 et L. 341-3 du code forestier
	Autorisation au titre des obstacles à la navigation aérienne pour les projets éoliens
	Conformité aux règles d'urbanisme pour projet éolien
<b>Nom et coordonnées de la personne responsable du dossier</b>	Nom : GUILLOT Prénom : Dominique Téléphone : 03 26 21 80 60 (fax : 03 26 21 80 69) Courrier électronique : <a href="mailto:dominique.guillot@colas-est.com">dominique.guillot@colas-est.com</a> <a href="mailto:claudy.pierrat@colas-est.com">claudy.pierrat@colas-est.com</a> Adresse : 12 rue Léopold Frison - CS 20053 - 51006 CHALONS-EN-CHAMPAGNE cedex

Le **23 janvier 2019**, le dossier a été jugé non-recevable. Une **demande de compléments** a été transmise au porteur du projet, lui fixant un délai de réponse de 6 mois.

Le **12 mars 2019**, le porteur de projet a déposé les **compléments** au guichet unique de la DDT de la Marne.

Ce rapport s'appuie sur les contributions des services suivants recueillis durant la phase d'examen de la demande de Cas par Cas, puis la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale.

Thématique	Nom du service	Date de saisine	Date de contribution	Commentaires
Urbanisme	DDT	19/12/17	22/12/17	pas de remarque particulière
Prévention des risques	DDT/SSPRNTR	19/12/17	19/01/18	pas d'observation
Incidences Natura 2000	DDT / service Nature	19/12/17	07/02/18	demande d'une étude d'impact non pertinente
Police de l'eau	DDT / service Eau	19/12/17 puis 15/03/19	08/02/18 puis 12/04/19	impact sur la nappe à mieux définir ; puis : rien à signaler
Aspects sanitaires	ARS	19/12/17 puis 15/03/19	29/12/17 puis 12/04/19	demande de compléments sur la surveillance de la nappe ; puis : avis favorable
Archéologie	DRAC / SRA	15/03/19	19/03/19	Ne nécessite pas d'investigations complémentaires

#### **a) Phase d'examen de la demande**

- x complétude de la demande : le dossier de demande d'autorisation environnementale a été jugé **complet** par le guichet unique.
- x caractère complet et régulier de la demande : après analyse du dossier par l'inspection des installations classées et les services énumérés ci-dessus, il ressort que le dossier de demande est jugé **complet et régulier**, et comporte tous les éléments suffisants pour en permettre l'examen.

#### **b) Identification des services et organismes à consulter durant la phase d'enquête publique**

Suite aux propositions des différents services contributeurs, il a été établi une liste de services et organismes à consulter durant la phase d'enquête publique :

Organisme ou service à consulter
Institut national de l'origine et de la qualité (INOQ)
Gestionnaire d'infrastructures : Conseil Départemental de la Marne, Direction Interdépartementale des Routes Est, Voies Navigables de France
Chambre d'agriculture de la Marne

#### **c) Avis de l'autorité environnementale**

La phase d'examen au **Cas par Cas** de cette demande d'extension, ayant abouti à une décision préfectorale de « **non soumission à évaluation environnementale** » en date du **18 janvier 2018**, la DAE a été assortie d'une **étude d'incidence** et l'avis de l'autorité environnementale est **non requis**.

#### **d) Saisine du service régional de l'archéologie (SRA) de la DRAC Grand Est au titre de l'archéologie préventive**

Conformément à l'article R. 181-21 du code de l'environnement, le préfet de département saisit le préfet de région en application du 4° de l'article 8 du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

Le dossier est disponible sur la plate-forme collaborative, à l'adresse suivante :

ANAE	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="https://anae.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/AEU-Grand-Est/folder-details?nodeRef=workspace://SpacesStore/4af45b57-e0a6-4169-a527-e42bc6f10d34">https://anae.din.developpement-durable.gouv.fr/share/page/site/AEU-Grand-Est/folder-details?nodeRef=workspace://SpacesStore/4af45b57-e0a6-4169-a527-e42bc6f10d34</a></li><li>• <a href="https://anae.din.developpement-durable.gouv.fr/alfresco/webdav/Sites/AEU-Grand-Est/documentLibrary/Dossiers/AEU/Marne/AEU_51_2018_48_CAR_CARRIERES_DE_LEST_NORROIS">https://anae.din.developpement-durable.gouv.fr/alfresco/webdav/Sites/AEU-Grand-Est/documentLibrary/Dossiers/AEU/Marne/AEU_51_2018_48_CAR_CARRIERES_DE_LEST_NORROIS</a></li></ul>
------	---

**e) Identification des communes et collectivités concernées par l'enquête publique**

Les communes et collectivités concernées par l'enquête publique sont les suivantes, sous réserve de vérification par le guichet unique :

- commune de NORROIS ;
- commune de VAUCLERC ;
- commune de ECRIENNES ;
- commune de MATIGNICOURT-GONCOURT ;
- commune de MONCETZ-L'ABBAYE ;
- commune de CLOYES-SUR-MARNE ;
- commune de LUXÉMONT-ET-VILLOTTE ;
- commune de FRIGNICOURT ;
- commune de ARZILLIÈRES-NEUVILLE ;
- commune de BIGNICOURT-SUR-MARNE ;
- commune de BLAISE-SOUS-ARZILLIÈRES ;

La demande n'étant pas soumise à évaluation environnementale, la **durée de l'enquête publique** sera d'au moins **15 jours**.

Le rédacteur	Le vérificateur / approbateur
<p data-bbox="389 981 798 1043">Le technicien supérieur en chef du développement durable</p>  <p data-bbox="450 1196 740 1223">Marie-Fleur CORPELET</p>	<p data-bbox="916 981 1445 1043">Le chef de la subdivision risques accidentels, carrières et éolien</p>  <p data-bbox="1085 1196 1276 1223">Lorette JONVAL</p>